

# La Semaine Droit et Chiffre

## Vide-greniers et (re)vente sur internet : tour d'horizon des régimes fiscaux et sociaux

Vous souhaitez organiser ou participer à un vide-greniers ? Effectuer des ventes sur internet ? Pour un particulier, la vente ou la revente de biens comporte diverses règles fiscales à bien appréhender. Vous vous demandez aussi si vous devez déclarer ces revenus ? Si vous êtes redevable de la TVA ou encore de cotisations sociales sur ces ventes ? Voici nos réponses.

Par BATT & ASSOCIES, expertise comptable et conseil

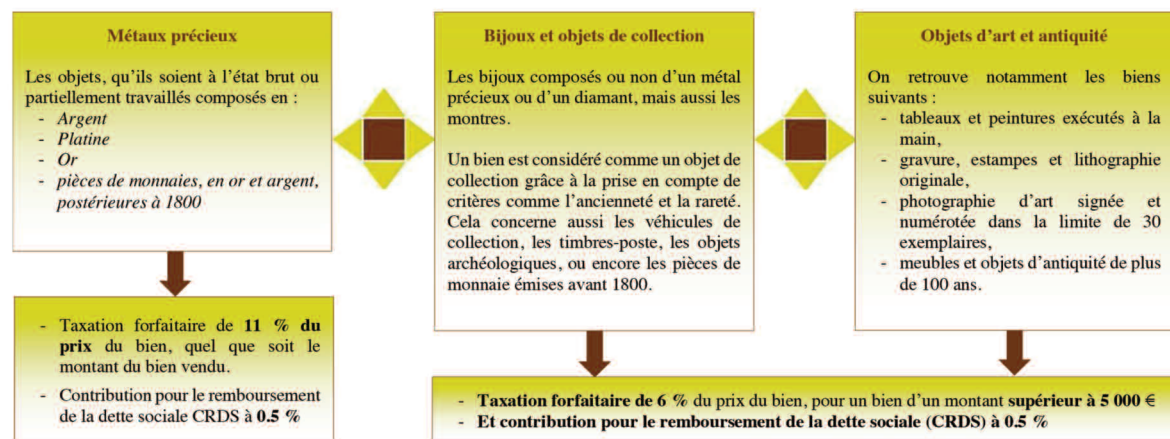


Figure 1 : Schéma de la fiscalité des biens meubles



**T**out d'abord, il est nécessaire d'identifier s'il s'agit de ventes à caractère occasionnel (A) ou si vous achetez ou fabriquez des biens pour les vendre (B).

### Ventes à caractère occasionnel

Les cessions de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité sont imposées selon des modalités qui peuvent varier en fonction du lieu géographique du bien cédé :

- Lorsque le bien cédé se situe dans un État membre de l'Union européenne, la cession est soumise à la **taxe forfaitaire** sur les objets précieux.
- Lorsque le bien cédé se situe dans un État tiers à l'Union européenne, la plus-value réalisée est imposable de plein droit selon le **régime des plus-values** de cession de biens meubles.

A noter : le lieu de situation du bien cédé est indépendant du lieu de résidence des parties au contrat. Cette disposition pourrait conduire à une différence de traitement, selon que le bien cédé est physiquement situé au jour de la cession dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État tiers (CE QPC 8e-3e ch.

25-9-2020 n° 441908).

Sachez que vous devez aussi déclarer la cession d'autres biens meubles dont le prix de cession unitaire est **supérieur à 5 000 € (hors meubles meublants, appareils ménagers et automobiles qui sont exonérés)**. Dans ce cas, les plus-values sont imposées au taux proportionnel de 19 %, auquel il convient d'ajouter les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Nouveautés 2020 : dans le cas où vous mettez vos biens à la vente via une plateforme en ligne collaborative, sachez qu'à partir de 2020, la loi impose aux plateformes et places de marché en ligne d'adresser un décompte des opérations réalisées et du montant brut perçu à ce titre, à chacun de leurs utilisateurs et mais aussi à l'administration fiscale.

### Biens achetés ou fabriqués pour les (re)vendre

Si vous achetez ou fabriquez des biens afin de les (re)vendre, il s'agit d'une activité professionnelle dont les revenus sont imposables. Le régime fiscal dont vous dépendrez est lié au montant de vos recettes : figure 2.

En matière de TVA, vos recettes sont soumises à partir de 82 800 € de chiffre d'affaires hors taxes. En dessous de ce seuil, vous n'êtes pas redevable de la TVA.

**Prenons maintenant l'exemple de Nadia** qui fabrique des objets en bois dans le but de les revendre. Son activité permet de dégager des recettes annuelles d'un montant de 150 000 €. Ici, elle exerce véritablement une activité qui consiste à fabriquer des objets pour ensuite les revendre. **Ses revenus sont imposables à l'impôt sur le revenu** et le régime fiscal dépend des recettes an-

nuelles (cf. figure 2). En l'espèce, le chiffre d'affaires de Nadia est inférieur à 170 000 € il est alors possible de choisir entre le régime des micro BIC ou le régime réel. En matière de TVA, le chiffre d'affaires étant supérieur à 82 800 €, les ventes sont soumises à la TVA. **En ce qui concerne les cotisations sociales**, il s'agit ici d'une activité non salariée à caractère professionnel. Son régime social dépend du montant des recettes annuelles. Avec un chiffre d'affaires inférieur à 170 000 €, Nadia pourra choisir entre le régime micro-entrepreneur ou le statut de travailleur in-

dépendant.

Voici donc une réflexion intéressante sur la gestion de votre patrimoine voire la genèse d'une activité professionnelle. Au-delà des aspects déclaratifs, il est parfois nécessaire de se rapprocher de votre expert-comptable afin de bien identifier votre situation sociale et fiscale mais aussi d'étudier les éventuelles opportunités d'option pour un autre régime. Ce professionnel du chiffre saura vous proposer une étude et des simulations adaptées à votre activité.

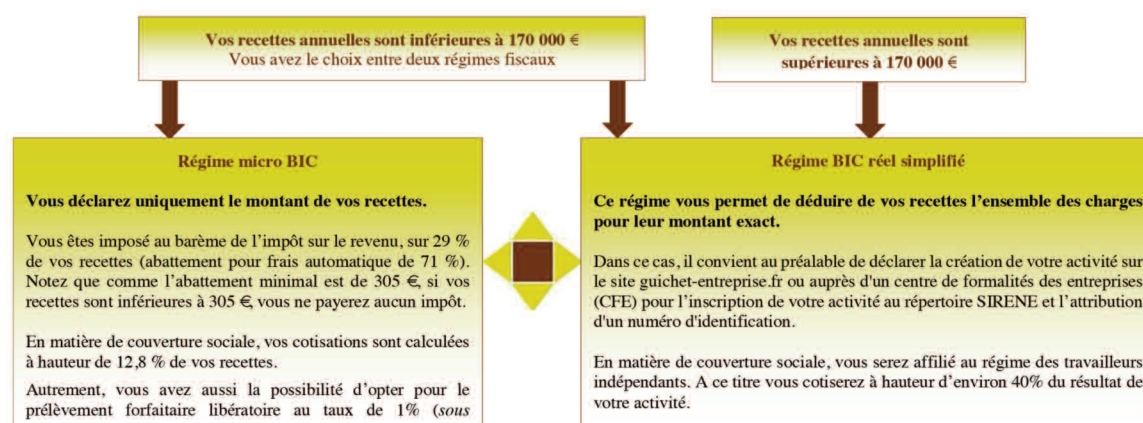


Figure 2 : Schéma simplifié de la fiscalité des activités professionnelles